

**Zeitschrift:** Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique  
**Herausgeber:** Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique  
**Band:** 29 (2017)  
**Heft:** 115

**Vorwort:** La science n'est pas une zone de non-droit  
**Autor:** Fisch, Florian

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## La science n'est pas une zone de non-droit

Une historienne traînée en justice par un négationniste pour son travail scientifique sur la Shoah: voilà de quoi susciter l'indignation. Heureusement, le juge a tranché en faveur de la chercheuse. Mais qu'en aurait-il été s'il avait pris une autre décision?

Un juge britannique est-il habilité à se prononcer seul sur une vérité historique concernant le Troisième Reich? La même question se pose si un juge fédéral américain ultraconservateur vient à statuer sur la théorie de l'évolution dans l'enseignement de la biologie, ou lorsque la Cour européenne des droits de l'homme se penche sur l'éventualité que le CERN provoque la fin du monde. Une autorité judiciaire dispose-t-elle vraiment des compétences scientifiques nécessaires pour se prononcer sur des sujets aussi complexes? On peut se poser la question.

Le juriste américain Eric E. Johnson estime que cette situation ne soulève pas de problème fondamental: «Aucun tribunal ne devrait renoncer à dire le droit.» Même si «l'établissement des faits s'avère constituer un défi intellectuel considérable et la situation juridique être très compliquée». En d'autres termes: les scientifiques sont soumis eux aussi aux lois.

A l'instar de la science, la justice compte au nombre des piliers d'une civilisation. Au fil des millénaires, elle a développé des moyens d'instaurer un maximum de justice, cela au travers de procédures organisées jusque dans les moindres détails et d'un langage spécifique. Elle le fait encore et surtout en recourant à des avis d'experts issus souvent de la sphère scientifique.

Reste que les procédures devant les tribunaux compliquent le travail des scientifiques. Avec l'importance croissante de la science, mais aussi sa politisation, ceux-ci risquent de se trouver de plus en plus fréquemment dans des salles d'audience. Ils doivent s'y habituer. La recherche de la vérité se base sur l'ouverture et la culture du débat. Pour ne pas les remettre en question par une crainte exagérée des tribunaux, le monde académique se doit d'apprendre au plus vite le comportement correct à adopter face à l'univers parfois déconcertant de la justice.



Florian Fisch, rédaction